



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

Par arrêté n°19.07.19 du 23 juillet 2019, la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de création de Périmètres Délimités des Abords autour des 12 monuments historiques situés sur 9 communes de ses communes membres. L'enquête publique unique se déroulera pendant 32 jours consécutifs :

du lundi 2 septembre 2019 9h00 au jeudi 3 octobre 2019 à 17h00 inclus.

Cette première élaboration du PLU intercommunal vise à remplacer les documents d'urbanisme qui s'appliquent actuellement sur 12 des 15 communes qui composent la Communauté de Communes du Créonnais : Baron, Blésignac, Créon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genès-de-Lombaud et Saint Léon.

Le plan local d'urbanisme définit le droit des sols applicable sur l'ensemble du territoire, les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en intégrant les objectifs de développement durable, d'énergie renouvelable et de densification de l'urbanisme.

Les monuments historiques faisant l'objet d'un projet de création de périmètre délimité des abords sont :

- L'église Saint-Christophe de Baron ;
- L'église Saint-Roch et la croix du cimetière de Blésignac ;
- L'église Notre-Dame de Créon ;
- L'église Saint-Martin de Haux ;
- La Château de Haute Sage de Haux
- L'abbaye de La Sauve-Majeure de La Sauve ;
- L'église Saint-Pierre de La Sauve ;
- L'église Saint-Martin et la croix de cimetière du Pout ;
- Le château de Tustal de Sadirac ;
- Le château du Grand Verdus de Sadirac ;
- La croix du cimetière de Sadirac ;
- Le château de Châteauneuf de Saint-Léon ;
- L'église de Saint-Léon.

Afin de conduire cette enquête, une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux composée de 3 membres :

- En qualité de Présidente : Madame Georgette PEJOUX
- En qualité de membres titulaires : Madame Carola GUYO-PHUNG et Monsieur Philippe CALAND.

Le projet d'élaboration du PLUI a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'évaluation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale figurent dans le dossier de PLUI soumis à enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège administratif de la Communauté de Communes du Créonnais 39 Bd Victor Hugo 33670 CREON.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique unique, selon les modalités suivantes :

- **Consultation du dossier sous forme numérique :**

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de la Communauté de communes du Créonnais (www.cc-creonnais.fr) et sur l'adresse internet suivante :

<https://www.registredemat.fr/plui-pda-cccreeonnais> accessible 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de l'enquête publique unique de 9h00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00.

- **Consultation du dossier sur support papier :** sur les 13 lieux de l'enquête publique listés dans le tableau ci-après, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ce tableau :

- au siège de la communauté de communes (39, boulevard Victor-Hugo, 33670 CREON), le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30 ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de Baron (16, le bourg, 33750 BARON), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (fermé le jeudi matin) et le samedi de 9h à 12h ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de Blésignac (2, route de Targon, 33670 BLESIGNAC), du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de Créon (50, place de la Prévôté, 33670 CREON), du lundi au mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 ainsi que le samedi de 9h à 12h ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de Cursan (8, route de Gestas, 33670 CURSAN), le lundi de 14h à 17h30 et du jeudi au samedi de 9h à 12h ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de Haux (1 RD 239N, 33550 HAUX), les lundi, mercredi et samedi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 15h à 18h30 ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de La Sauve (19, rue Saint-Jean, 33670 LA SAUVE), le lundi de 14h à 18h, du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de Le Pout (1, place de la mairie, 33670 LE POUT), les lundi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de Loupes (19, route de Créon, 33370 LOUPES), le mardi de 9h à 12h, mercredi de 14h à 19h et vendredi de 9h à 12h ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de Madirac (2, route de Haux, 33670 MADIRAC), le mercredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 11h30 ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de Sadirac (25 route de Créon, 33670 SADIRAC), du lundi au vendredi de 9h15 à 12h et de 14h30 à 18h, samedi de 9h à 12h ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de Saint-Genès-de-Lombaud (1, route de Créon, 33670 SAINT-GENES-DE-LOMBAUD), mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, les premiers samedis du mois de 9h à 12h ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00
- à la mairie de Saint-Léon (14, route de Mondon, 33670 SAINT-LEON), le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h, le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30 ; jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 17h00.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

Par voie électronique, du premier jour de l'enquête publique unique de 9h 00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17 h00 :

par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepubliqueplui-pda@registredemat.fr

sur un registre électronique qui sera tenu à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cccreeonnais>

Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres titulaires de la commission d'enquête, disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et jours d'ouverture, mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à Mme Georgette PEJOUX, Présidente de la Commission d'enquête PLUI/PDA - Communauté de Communes du Créonnais 39 Bd Victor Hugo 33670 CREON.

Lors des permanences que la commission d'enquête assurera pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivants :

Jeudi 5/09 : Mairie de Créon de 9h à 12h et Mairie de Sadirac de 14h30 à 17h30
Vendredi 6/09 : Mairie de Cursan de 10h à 12h et Mairie de Baron de 14h à 16h
Lundi 9/09 : Communauté de Communes de 9h30 à 12h30 et Mairie de La Sauve de 14h30 à 17h30
Vendredi 20/09 : Mairie de Sadirac de 9h30 à 12h et Mairie de Haux de 16h à 18h
Samedi 14/09 : Mairie de Créon de 9h à 12h
Lundi 23/09 : Mairie de St Léon de 10h à 12h et Mairie de Le Pout de 17h à 19h
Mardi 24/09 : Mairie de Blésignac de 10h à 12h et Mairie de Saint-Genès-de-Lombaud de 15h à 17h
Mercredi 25/09 : Mairie de Madirac de 10h à 12h et Mairie de Loupes de 16h à 19h
Vendredi 27/09 : Mairie de Créon de 14h à 17h
Samedi 28/09 : Mairie de Sadirac de 9h à 12h
Jeudi 3/10 : Communauté de Communes de 14h à 17h

Maitres d'ouvrage/ personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :

Concernant le PLUI : le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes du Créonnais, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu dont le siège administratif se situe 39, boulevard Victor Hugo, 33670 CREON.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais (téléphone : 05.57.34.57.00 ou courriel urbanisme@cc-creonnais.fr)

Concernant les PDA : la personne responsable des projets est la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information relative au contenu des PDA peut être demandée à Madame Emmanuelle Maillet, architecte des bâtiments de France (udap.gironde@culture.gouv.fr : 05.56.00.87.10)

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais, au 39 boulevard Victor Hugo 33670 CREON ainsi qu'aux mairies concernées.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête :

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et à la préfecture de la Gironde pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais : www.cc-creonnais.fr
- Sur les sites internet des communes

<https://baron33.blogspot.com/>
<http://www.mairie-blésignac.fr/>
www.mairie-creon.fr
<http://www.cursan.fr/>
<https://www.mairie-haux33.fr/>
<https://www.mairiedelasauve.fr/>

<http://www.lepout.fr/>
<https://www.mairie-loupes33.fr/>
<https://www.mairie-sadirac.fr/>
<http://www.mairie-saint-léon.fr/>
<http://www.mairie-saint-léon.fr/>

- Et à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cccreeonnais>

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

PLUI : Au terme de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des rectifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

PDA : création des PDA par la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine après accord de la Communauté de Communes du Créonnais. En cas de désaccord de la Communauté de Communes du Créonnais, les projets de périmètres délimités des abords seront approuvés soit :

par arrêté de la Préfète de Région après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, dans le cas où le projet de PDA est contenu dans le périmètre de 500m existant.

par décret en Conseil d'État après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture dans le cas où le projet de PDA est au-delà du périmètre de 500 m existant.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.